



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

3<sup>ème</sup> réunion de 2025

Séance du 6 novembre 2025

Délibération

PV n° 4

Objet : Mise à disposition d'une équipe médicale – montant de la participation aux frais

Date de convocation :  
17 octobre 2025

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 17 heures,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membre excusé : 1

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2025-08-049 du 3 septembre 2025 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

*Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental,  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;*

*Colonel Philippe MOUREAU, Chef du corps départemental adjoint,  
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

\*\*\*\*\*

**Références :**

- Code général des collectivités territoriales, art. L. 1424-1 à 1424-58 et R. 1424-1 à 1424-55 ;
- Délibération n°6 du bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 16 juin 2025 portant sur le montant de la participation aux frais pour la mise à disposition d'une équipe médicale.

Le SDIS assure régulièrement la mise à disposition d'une équipe médicale dans le cadre de la convention liant l'Espérance Sportive Troyes Aube Champagne (ESTAC) et le SDIS de l'Aube, lors des matches organisés au stade de l'Aube. Cette équipe est composée d'un médecin « compétent en réanimation » et d'un infirmier.

Lors de la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 16 juin 2025, il avait été acté la nécessité d'augmenter le montant de cette prestation, afin d'être en adéquation avec le coût humain et matériel de cette mise à disposition. Le montant fixé à 400 euros de l'heure, prenait en compte la mise à disposition systématique du médecin-chef du SDIS lors de ces différentes manifestations.

Au regard des effectifs de médecins « compétents en réanimation » en capacité de participer à la réalisation de cette prestation, et cela sous un statut de sapeur-pompier volontaire, il s'avère nécessaire de moduler ce montant.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'adapter le montant horaire en cas de participation d'un médecin sous statut de sapeur-pompier volontaire,
- de maintenir le montant de 400 euros de l'heure en cas de mobilisation du médecin-chef du SDIS sous statut de sapeur-pompier professionnel pour cette prestation.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** de ce rapport;

**FIXE** à 300 euros de l'heure le montant de la participation aux frais demandée en contre partie de la mise à disposition par le SDIS d'une équipe médicale incluant un médecin « compétent en réanimation » sous statut de sapeur-pompier volontaire.

Fait le **18 NOV. 2025**

*Votes pour : 4*

*Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,  
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

*Vote contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Président du Conseil d'Administration

